

Service Aménagement Sud Est  
Pôle Missions Départementales et Doctrine  
Secrétariat de la CDAC

**AVIS  
DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
RÉUNIE LE 28 SEPTEMBRE 2021 A 10h45**

**Dossier : 277 A  
Projet de création d'un ensemble commercial  
Commune de Tignieu-Jamezieu**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance, représentant M. le Préfet empêché ;

VU les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du Code du Commerce ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-7-02-00002 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature donnée à Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, en qualité de président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-21-023 du 21 janvier 2021 fixant la composition générale de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2021 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale déposée et déclarée complète le 26 août 2021 par la SAS CAPFIMO CONSTRUCTION, dans le cadre du permis de construire n° 038 507 21 10056, relative à la création d'un ensemble commercial de 3 moyennes surfaces de vente (Intersport, Maxi Bazar et un troisième bâtiment destiné à accueillir services ou artisanat) situé sur la commune de TIGNIEU-JAMEZIEU.

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de M. Pierre JACOMETTI, représentant M. le Directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que le projet est globalement compatible avec les dispositions du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;

CONSIDÉRANT que le projet présente une nette amélioration par rapport au projet précédemment présenté notamment en matière de sécurisation des accès ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de valoriser un site en entrée de ville avant qu'il ne devienne une friche ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans les objectifs de développement durable de l'intercommunalité notamment par l'installation de toiture végétalisée et de panneaux photovoltaïques ;

CONSIDÉRANT néanmoins que le projet conduit à l'artificialisation d'une partie du tènement même s'il prévoit des dispositions en vue d'en limiter l'impact ;

CONSIDÉRANT que le dossier ne présente pas de vues de la façade Est qui permettraient d'apprécier l'insertion paysagère du projet depuis la RD 517 ;

La commission a rendu un avis favorable sur le projet susvisé par sept voix favorables et deux voix défavorables sur les neuf voix exprimées.

Ont voté pour :

M. Jean-Louis SBAFFE, maire de Tignieu-Jamezyieu

M. Frédéric GEHIN, représentant le président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné

M. Régis MURILLON, représentant le président du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;

Mme Sandrine MARTIN-GRAND, représentant le président du conseil départemental de l'Isère

M. Norbert GRIMOUD, membre représentant les Maires du département de l'Isère

M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

M. Hervé SPARZA, représentant le maire de Pusignan, département du Rhône

Ont voté contre :

M. Thibaud BOULARAND, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

M. Gilles DEBIZET, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

Étaient absents :

Le représentant du président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

M. Roger PORRETTA, membre représentant les EPCI du département de l'Isère

Mme Christiane AUVERGNE, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

M. Fabrice VENET, maire de St Maurice-de-Gourdans, élu département de l'Ain


Mme Aurélie KLEINE, personnalité qualifiée, département de l'Ain

M. Bernard GAGNAIRE, personnalité qualifiée, département du Rhône

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère, réunie le 28 septembre 2021, est favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS CAPFIMO CONSTRUCTION, dans le cadre du permis de construire n° 038 507 21 10056, relative à la création d'un ensemble commercial de 3 moyennes surfaces de vente (Intersport, Maxi Bazar et un troisième bâtiment destiné à accueillir services ou artisanat) situé sur la commune de TIGNIEU-JAMEZIEU.

A Grenoble, le 01/10/2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet à la Relance



Samy SISAÏD

Voies de recours : Il est rappelé que les recours prévus aux articles L.752-17 et R.752-48 du Code de Commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés, dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial : DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement Commercial- Bâtiment Sieyès - TELEDOC 121- 61, Boulevard Vincent Auriol- 75703 Paris cedex 13

